

ARRÊTÉ N° 2023_437

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME ORIANE FILHOL, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET À LA JEUNESSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la nomination le 1^{er} juillet 2021 de Mme Oriane Filhol en tant que conseillère départementale déléguée ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-436 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Mme Oriane Filhol ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation de fonction est donnée à Mme Oriane Filhol, conseillère départementale déléguée à la lutte contre les discriminations et à la jeunesse.

En tant que de besoin, pour l'exercice de cette délégation, elle a autorité sur :

- la direction égalité citoyenneté (ex MEDI).
- la délégation à la jeunesse et la vie associative

Il est précisé que délégation de signature lui est également donnée pour les arrêtés, contrats, conventions et délibérations dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-436 du 9 juillet 2021.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le